

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 112

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le lundi 18 août par Mme FAYET, concernant son déménagement,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public permettant l'utilisation de 2 places de stationnement initialement réservées à la crèche,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 13 septembre 2025, Mme FAYET est autorisée à occuper 2 places de stationnements initialement réservées à la crèche, sur la route de Hauteville au droit du n°34.

L'intervention ne pourra durer plus d'une journée.

Le véhicule de déménagement devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par Mme FAYET chargée de l'intervention.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du camion de déménagement seront mis en place, entretenus et surveillés par Mme FAYET à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Mme FAYET,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/08/25**
Publié et notifié le **28/08/25**

